



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ROUTIER DE BOIS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCATP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2026-8365-003

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport de bois rond issus des forêts publiques relevant du régime forestier (billons résineux) dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts

Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence Territoriale Landes Nord Aquitaine
9 Rue Raymond Manaud
33520 Bruges

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Monsieur Yann ROLLAND, Responsable commercial bois et services de la Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine.

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1.	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DU MARCHÉ.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.2.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.3.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	OBJET DE L'ACCORD-CADRE - PROCEDURE.....	4
2.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	4
2.2.	PROCEDURE.....	4
2.3.	CLASSIFICATION CPV	4
3	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	5
3.1.	FORME DU MARCHÉ	5
3.1.1.	<i>Décomposition en lots</i>	5
3.1.2.	<i>Modalités d'attribution de l'accord-cadre</i>	5
3.1.3.	<i>Modalités d'attribution des bons de commandes</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
3.2.	PRESTATIONS SIMILAIRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.3.	VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4	DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	7
4.1.	ACCORD-CADRE	7
4.2.	MARCHÉ SUBSEQUENT	7
5	CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	7
5.1.	DISPOSITIONS GENERALES	7
5.2.	EXECUTION PAR EMISSION DE BON DE COMMANDE	7
5.3.	EXECUTION PAR REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES.....	8
5.3.1.	<i>Dispositions générales relatives aux marchés subséquents</i>	8
5.3.2.	<i>Termes non couverts par l'accord-cadre</i>	8
5.3.3.	<i>Forme des marchés subséquents</i>	9
5.3.4.	<i>Durée - délais d'exécution des marchés subséquents</i>	9
a)	<i>Durée des marchés subséquents</i>	9
b)	<i>Délai d'exécution des marchés subséquents</i>	9
c)	<i>Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents</i>	9
5.3.5.	<i>Modalités de conclusion des marchés subséquents</i>	9
a)	<i>Engagement de la consultation</i>	9
b)	<i>Critères d'attribution des marchés subséquents</i>	9
c)	<i>Formalisme et attribution des marchés subséquents</i>	9
5.3.6.	<i>Modifications des marchés subséquents</i>	10
6	MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS	10
7	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	10
7.1.	UNITE MONETAIRE	10
7.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	10
7.2.1.	<i>Nature des prix</i>	10
7.2.2.	<i>Contenu des prix</i>	10
7.3.	VARIATION DANS LES PRIX	10
7.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	10
7.4.1.	<i>Avance</i>	10
7.4.2.	<i>Acomptes</i>	10
7.4.3.	<i>Facturation</i>	11
7.4.4.	<i>Dématérialisation au 1er janvier 2017 des factures pour les grands comptes</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
7.4.5.	<i>Paiement des sous-traitants</i>	11
7.4.6.	<i>Délai global de paiement</i>	12
7.4.7.	<i>Nantissement ou cession de créance</i>	12
8	PENALITES	12

8.1	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	12
8.2	RETARD IMPUTABLE A L'ONF.....	12
8.3	PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE	13
9	DROIT, LANGUE.....	13
10	ASSURANCE.....	13
11	PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	13
11.1	TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	13
11.2	TRAVAIL CLANDESTIN.....	13
11.3	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	14
11.4	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR.....	14

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine, Agence Landes Nord-Aquitaine, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 66204311603020 dont le siège est 9 Rue Raymond Manaud 33524 BRUGES Cedex.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne habilitée en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le chef du service Bois de l'agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique est **Monsieur Augustin CHAUNU**, Directeur financier à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine, 100 Bd de la Salle 45760 Boigny sur Bionne - augustin.chaunu@onf.fr

1.4. Personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif et technique

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est **Madame Yamina KECHEROUD**, Responsable territorial Achat à la Direction territoriale Centre Ouest Aquitaine 9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges - yamina.kecheroud@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est **Monsieur Christophe DUPUY**, Adjoint au responsable commercial bois et services chargé de la commercialisation des résineux de la Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine - 9 Rue Raymond Manaud 33520 Bruges – christophe.dupuy@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine de l'Office National des Forêts

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE - PROCEDURE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transport de bois rond issus des forêts publiques relevant du régime forestier (billons résineux) dans les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats de prestations de transport routier de bois en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-004-vB_09-17

2.2. Procédure

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 4 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Prestations Principales	Quantité annuelle estimée (Tonne)	Montant maximum de commande annuelle (HT)	Secteur de chargement	Secteur de déchargement	Responsable ONF
1	Transports de bois ronds	6 000	300 000 €	Landes et Lot et Garonne	Seissan	Cyril Leleer
2	Transports de bois ronds	8 000	200 000 €	CEI Biscarrosse	Mimizan	Hugo Berges
3	Transports de bois ronds	12 000	500 000 €	Landes	Parentis en Born	Hugo Berges
	Transports de bois ronds	12 000			Tartas	
4	Transports de bois ronds		300 000 €	24, 33, 40, 47		Bastien DALGE

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué selon la répartition suivante :

- le lot n°1 est attribué à deux soumissionnaires ;
- le lot n°2 est attribué à un soumissionnaire ;
- le lot n°3 est attribué à un soumissionnaire ;
- le lot 4 à marchés subséquents est attribué à tous les attributaires des lots 1, 2 et 3.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

3.1.1. Lot 1 à 3

Ils font l'objet d'une exécution mixte :

- par bons de commande tant que les prestations à réaliser rentrent dans l'application des critères de pondération des prix de base prévus à l'acte d'engagement ;
- par nouvelle sollicitation du titulaire
 - o lorsque l'application desdits coefficients ne permet pas de traduire la complexité de la prestation à réaliser ;
 - o lorsque les prestations sont à réaliser dans un contexte particulier (crise sanitaire, accident climatique...), avec des contraintes sur les délais d'exécution qui ne permettent pas au titulaire de réaliser ces prestations aux prix de base chiffrés au bordereau de prix unitaires.

Pour les prestations faisant l'objet d'une sollicitation du titulaire, le(s) prix indiqué(s) au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.1.2. Lot n° 4

Les attributaires des lots 1 à 3 sont informés qu'ils sont co-attributaires du lot 4.

Ce lot s'exécute uniquement par marchés subséquents et a pour objet de permettre une remise en compétition de l'ensemble des attributaires de la consultation lorsqu'un des titulaires du lot 1 est indisponible pour réaliser les prestations commandées.

Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, le nombre de co-attributaires pourra être augmenté, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF nouvellement créées à l'échelle des agences.

3.4.1. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

L'accord-cadre est attribué selon la répartition suivante :

- le lot n°1 est attribué à deux soumissionnaires ;
- le lot n°2 est attribué à un soumissionnaire ;
- le lot n°3 est attribué à un soumissionnaire ;
- le lot 4 à marchés subséquents est attribué à tous les attributaires des lots 1, 2 et 3.

3.4.2. Modalités d'attribution des bons de commandes pour le lot 1

Le lot 1 étant multi-attributaire, les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « en cascade des mieux disant ». Ils seront donc d'abord adressés au titulaire dont l'offre a été classée en première position, puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation et enfin à s'adresser au troisième si les deux premiers ne peuvent réaliser la prestation faisant l'objet de la commande

3.4.3. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.

Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

3.1.5 Intégration de nouveaux titulaires

De nouveaux titulaires pourront intégrer le lot n°4.

Pour ce faire, le candidat entrant devra présenter un dossier contenant tous les documents suivants :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- La fiche de renseignement complétée.

3.1.6 Prestations non prévues

Dans le cas où des prestations autres que celles prévues dans le bordereau des prix unitaires (BPU) initial s'avéraient nécessaires, le titulaire proposera sur demande du pouvoir adjudicateur, avec justifications détaillées et devis à l'appui, ses nouveaux prix au pouvoir adjudicateur.

Après contrôle, les parties arrêteront définitivement les nouveaux prix aux mêmes conditions que celle de l'offre de base.

La création de prix nouveaux ne pourra en aucun cas entraîner le dépassement du montant maximum de l'accord-cadre.

3.2 Durée et prise d'effet du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 4 (quatre) mois avant la fin de l'année en cours. Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

L'émission des ordres de transport ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les ordres de transport peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à six mois maximum.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

4.1. Accord-cadre

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- les clauses générales d'achat de prestations de transport routier bois en forêt publique dans sa version 9200-17-CCG-BOI004-vb-09/17 ;
- les ordres de transport émis dans le cadre du présent marché ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

4.2. Marché subséquent

- Marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par modification des marchés subséquents considérés
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) complémentaire joint aux marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre,
- Mémoire technique si demandé.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

5.1. Dispositions générales

Le présent accord-cadre prévoit deux types de commande : d'une part, par émission d'ordres de transport selon les dispositions prévues à l'article 5.2 ci-après, d'autre part, par remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre selon les dispositions définies à l'article 5.3 ci-après.

5.2 Exécution par émission de bon de commande

Les bons de commande appelés « ordres de transport » seront adressés au titulaire d'une part, selon une répartition en cascade dite aux « moins disant ». Les ordres de transport seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « en cascade aux moins disant ». Ils seront donc d'abord adressés au prestataire ayant formulé l'offre économiquement la plus basse (le moins disant), puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité à réaliser la prestation et enfin à s'adresser au troisième si les deux premiers ne peuvent réaliser la prestation faisant l'objet de la commande (dans le cas de trois attributaires).

Les commandes de prestations de transport sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission d'ordres de transport validés par le titulaire.

Conformément aux Clauses générales d'achat de prestations de transport routier de bois, chaque ordre de transport indique :

- l'identification des contractants ;
- la référence du présent marché : 2026-8365-003 ;
- la date d'émission du bon de commande ou ordre de transport ;
- le numéro de commande (en 45xxx)
- la nature des produits à transporter ;
- l'identification des bois à transporter (coordonnées GPS et /ou plan et numéro des piles pour les billons et bois d'industrie, coordonnées GPS et/ou plan et les numéros des grumes pour les bois longs).
- leur quantité prévisionnelle ;
- les lieux de chargement et de déchargement ;
- les dates et tranches horaires d'accès au(x) site(s) le cas échéant
- le(s) délai(s) d'exécution ou le cadencement.

Les ordres de transport sont adressés par courriel au titulaire, l'accusé de réception servant de point de départ au délai d'exécution des prestations.

Si, dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de l'ordre de transport au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, le titulaire est réputé avoir accepté l'exécution de la commande.

Les ordres de transport signés par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché. Les ordres de transport émis en fin de marché pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration du marché. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des ordres de transport sera de 2 mois.

Tout transport fera l'objet d'un ordre de transport (pouvant comprendre plusieurs transports, cf. article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations de transport routier de bois) et précisant s'il s'agit de transports suivant un cadencement ou du transport de la totalité d'un lot de bois dans le délai d'exécution.

5.3 Exécution par remise en concurrence des titulaires

Les attributaires de l'accord-cadre pourront être remis en concurrence sur la base de l'accord-cadre dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

5.3.1 Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette exécution par remise en concurrence des titulaires est laissée au libre choix du pouvoir adjudicateur qui pourra en tant que de besoin la mettre en œuvre et notamment dans les cas ci-dessous :

- Nouvelle destination ou lieu de déchargement ;
- Transport des bois sur une distance prévisionnelle supérieure à celles prévues dans le bordereau des prix unitaires des lots ;
- Des conditions de chargement ou de déchargement nécessitant une mise à disposition du véhicule sensiblement différentes des « conditions normales » ;
- Prestation de transport ne comprenant pas les prestations de manutention au chargement ou déchargement lorsque celles-ci font l'objet d'une tarification distincte.

5.3.2 Termes non couverts par l'accord-cadre

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations. Les prix initialement proposés ne trouvent donc pas à s'appliquer et les titulaires détermineront librement leur prix en fonction des besoins exprimés dans le marché subséquent.

5.3.3 Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront au choix être ponctuel ou à bons de commande.

5.3.4 Durée - délais d'exécution des marchés subséquents

a) Durée des marchés subséquents

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

b) Délai d'exécution des marchés subséquents

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement du marché subséquent court à compter de la notification ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un marché à bons de commande, le délai d'exécution sera précisé dans chaque ordre de transport émis.

Les modalités de computation des divers délais mentionnés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents sont précisées à l'article 5.2. du présent CCATP.

c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

5.3.5 Modalités de conclusion des marchés subséquents

a) Engagement de la consultation

Dès la survenance du besoin, le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires du lot considéré de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra à chaque titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et les invitera à remettre une offre, dans le respect des clauses et conditions incluses dans le présent accord-cadre et celles particulières à chaque marché subséquent, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

En cas de changement d'adresse de messagerie électronique, le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

Les courriels ne pourront en aucun cas dépasser 5 Mo.

b) Critères d'attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera attribué au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

c) Formalisme et attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et l'offre financière du titulaire notifiés par le pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, d'autres documents qui seront spécifiés dans l'acte d'engagement du marché (cahier des clauses techniques particulières au marché subséquent concerné, mémoire technique, planning prévisionnel d'exécution...). Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

5.3.6 Modifications des marchés subséquents

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

6 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

7 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

7.1 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

7.2 Forme et contenu des prix

7.2.1 Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé au Bordereau des Prix Unitaires de l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre du titulaire, ou le cas échéant dans le Bordereau des Prix Unitaires de l'Acte d'Engagement du marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, le prix unitaire à l'Acte d'Engagement, ou le cas échéant du marché subséquent.

7.2.2 Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

7.3 Variation dans les prix

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 et à l'annexe 1 des Clauses générales d'achat de transport de bois.

7.4 Modalités essentielles de paiement

7.4.1 Avance

Aucune avance ne sera accordée.

7.4.2 Acomptes

Les acomptes sont des paiements intermédiaires rémunérant des prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution. Le montant des acomptes ne doit, en aucun cas, excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ; ils rémunèrent un service fait

Le solde de la commande sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre du marché, notamment du montant des pénalités.

Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

7.4.3 Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2026-8365-003
- les références du ou des bon(s) de commande afférent(s) n° en 45xx figurant sur le bon de commande et/ou service fait ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

La facturation s'effectue sur la base d'un récapitulatif des bois transportés par le titulaire. Ce dernier procède chaque fin de mois, au récapitulatif par bon de commande ou ordre de transport. Ce récapitulatif est transmis sous deux jours ouvrables en version électronique ou sous cinq jours ouvrables par courrier au service de l'ONF responsable du suivi du marché.

Sur la base des lettres de voiture reçus conformément à l'article 3.1.2 des clauses générales d'achat de prestations de transport routier de bois, l'ONF dispose, à réception du récapitulatif, de deux jours ouvrables pour le vérifier et le contester lorsqu'il y a eu transmission sous forme électronique, et de cinq jours ouvrables pour une transmission par courrier.

En fonction de l'origine des bois transportés, l'ONF pourra demander l'établissement de plusieurs factures.

7.4.4 Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de l'accord-cadre : 46000XXXXXX (numéro communiqué au moment de l'attribution du marché)
- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 47XXXX
- Numéro d'identification :
Le SIRET de la DT de l'ONF : 662043116003020
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

7.4.5 Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

7.4.6 Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.4.7 Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

8 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

8.1 Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

8.2 Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

8.3 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

9 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

10 ASSURANCE

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

11 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

11.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

11.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles L 143-3, L 143-5, et L 620- 3 du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

11.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

11.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr